



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025 - 19 h 00 –

Présents : Mrs Christian BATAILLY, Sylvain MONNET, Jacques AUNIER, Eric MORETTE, Patrice TERGNY, David MUGNIER, Jonathan CADORET, Xavier BUTTARD

Mmes Sylvie FERREIRA, Eliane CEYZERIAT, Claudine CHAUDET, Martine JACQUET, Murielle FOURNIER, Françoise JOURDAIN, Véronique BEAULE

Excusés : Mmes Sandrine LAMARD, Catherine NUZILLAT, Chloé ROCHA, Christine BERRIER

Absents :

Pouvoirs : Mme Sandrine LAMARD donne pouvoir à Eliane CEYZERIAT
Mme Christine BERRIER donne pouvoir à Sylvain MONNET
Mme Chloé ROCHA donne pouvoir à Sylvie FERREIRA
Mme Catherine NUZILLAT donne pouvoir à David MUGNIER

Mr Sylvain MONNET est nommé secrétaire de séance.

En ouverture de séance, il est demandé d'observer une minute de silence en la mémoire d'André ROJO, conseiller municipal délégué, décédé le 8 septembre.

Mr Le Maire présente et installe Madame Véronique BEAULE, nouvelle conseillère municipale.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et soumet à l'assemblée pour approbation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (02/07/2025) adopté à l'unanimité

M. le Maire propose que deux sujets à l'ordre du jour soient ajoutés ; une proposition de devis pour le remplacement en urgence d'une porte d'entrée dans une école et une décision modificative pour ouvrir les crédits nécessaires à ce devis.

Aucun membre ne s'oppose à l'ajout des deux points.

1- DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL 2025

La collectivité a demandé une étude auprès du bureau Aintégra pour la réalisation d'un plan pour l'aménagement de voirie du quartier situé rue de la gare, projet délibéré par l'assemblée en décembre 2024 pour la somme de 5400€, il est demandé par la trésorerie d'affecter les crédits correspondants à l'opération 464 : aménagement de voirie du quartier de la gare au budget

principal 2025, il est ainsi proposé de réduire les crédits à l'opération 458 création d'un terrain de pétanque

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédit suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES Augmentation de crédits		DEPENSES Diminution de crédits	
	Montant	Opération /Article	Montant
Opération 464 : Aménagement de voirie du quartier de la gare Compte	+ 5 400€	Opération 458 : Création d'un nouveau terrain de pétanque	-5 400 €
TOTAL	+ 5 400 €	TOTAL	- 5 400€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les virements de crédits ci-dessus détaillés ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux écritures nécessaires

2- DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL 2025

En raison de l'emprunt d'un million € réalisé pour l'aménagement de la voirie du Mermand et validé par l'assemblée lors du dernier Conseil Municipal, il convient d'abonder l'échéance à venir (novembre 2025) en capital et intérêts. Pour la partie fonctionnement : les intérêts au compte 66111 doivent être crédités de la somme de 4150€, il est proposé de réduire les crédits au 023 virement à la section d'investissement et en investissement au compte 1641 emprunt : doit être crédité 17 000€ il est proposé de réduire à l'opération 445 aménagement de voirie du Mermand.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédit suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES Augmentation de crédits		DEPENSES Diminution de crédits	
	Montant	Opération /Article	Montant
Compte 1641 : emprunt	+ 17 000€	CHAPITRE 445 aménagement de voirie du Mermand compte 2152 :	-17 000 €
TOTAL	+ 17 000 €	TOTAL	-17 000€

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES Augmentation de crédits		DEPENSES Diminution de crédits	
	Montant	Opération /Article	Montant
Chapitre 66 Compte 66111 : intérêts réglés à l'échéance	+ 4000€	CHAPITRE 65 : Compte 65888 :	-4 000 €
TOTAL	+ 4 000 €	TOTAL	-4 000€

Mme CEYZERIAT interroge sur l'avancée des terrains de pétanque

Mr le Maire répond que l'association envisage un projet global dans lequel des aménagements de bâtiments création de toilettes PMR

Mr MORETTE demande si le projet est soumis à une demande de permis de construire.

Mme CEYZERIAT entendu dire que les terrains n'étaient pas utilisés car ils n'étaient pas aux normes.

Mr le Maire répond qu'ils ne peuvent pas utiliser les terrains en raison de l'absence des sanitaires et à Hauterive ils disposent des toilettes uniques situées sur la place.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les virements de crédits ci-dessus détaillés ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux écritures nécessaires

3- VALIDATION DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE MAINTENANCE DE LA VIDEOPROTECTION

Compte tenu de l'extension du périmètre de la vidéoprotection et de l'installation de nouvelles caméras, la société EIFFAGE propose un nouveau contrat de maintenance annuel préventif et correctif pour les 14 caméras pour un montant annuel de 2 880€ et pourront s'ajouter des prestations hors forfait (nacelle, intervention technicien...)

Il s'agit d'un contrat annuel exclusif où la maintenance est exclusive. Le contrat dure une année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Mme FOURNIER demande si le coût du contrat comprend le futur projet d'extension.

Mr le Maire répond que le contrat couvre le matériel existant et en fonctionnement uniquement.

Mr CADORET déclare que les prestations hors forfaits sont élevées.

Mr AUNIER dit que le contrat manque de précision et nécessite des précisions pour les pannes ponctuelles hors contrat de base.

Mr le Maire dit que le contrat nécessite une visite annuelle de maintenance.

Mr AUNIER demande ce qu'est une visite hors forfait ?

Mme JACQUET suggère qu'un devis soit envoyé avant toute intervention ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le contrat d'exploitation de maintenance pour la vidéoprotection établie par EIFFAGE
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 en fonctionnement
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

4- VALIDATION DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT BOURG TRAITEUR : CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE HAUSSE DE LA PRESTATION DE 2%

Selon les deux indices INSEE retenus, BOURG TRAITEUR annonce une augmentation de leurs coûts de production de 2.95% pour l'année 2025. L'avenant n°3 prévoit une augmentation de 2% du prix des repas à compter du 1 septembre 2025. Le prix d'un repas passera de 3€72 T.T.C à 3€80 à compter du 1^{er} septembre 2025, entre septembre et décembre environ 7550 repas sont commandés soit une dépense supplémentaire de 600€ environ pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** l'avenant N°3 au contrat signé du 11 juillet 2022
- **RETIENT** la révision tarifaire du prix du repas à 3€80 T.T.C à compter du 1er septembre 2025

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N°3
- **DIT** que des crédits supplémentaires seront inscrits au budget 2025 à l'article 6042 achat prestation de services.

5 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Une erreur de saisie après l'inversion d'un chiffre dans la section dépenses d'investissement de 0.10€ est révélée dans la délibération prise le 31 mars 2025.

Il convient donc de régulariser. La délibération de ce jour annule la délibération 2025-03-31-05.

Sous la présidence de Mme Martine JACQUET, conseillère municipale déléguée aux finances et chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2024 qui s'établit comme suit :

BUDGET EAU/ ASSAINISSEMENT 2024

Fonctionnement

* Dépenses :	487 868.11€
* Recettes :	505 878.72€
Excédent de l'exercice	18 010.61€
Excédent antérieur reporté :	140 783.52 €
Excédent de clôture :	158 794.13 €

Investissement

* Dépenses :	1 257 958.89€
* Recettes :	1 564 013.54 €
Excédent de l'exercice	306 054.65 €
Excédent antérieur reporté :	347 801.22 €
Excédent de clôture :	653 855.87 €

Résultat cumulé des deux sections 812 650€

M. Le Maire se retire avant le vote.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des résultats du budget eau-assainissement, après avoir constaté sa correspondance avec le compte de gestion 2024 **par 18 VOIX POUR**

- **APPROUVE** et **VOTE** le compte administratif 2024 du budget annexe eau assainissement 2024

6 – PROCES VERBAL DU TRANSFERT DE L'ACTIF AU 1^{er} JANVIER 2025 CONVENTION FINANCIERE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT AU SERA

Entre :

La commune de Saint Jean le Vieux, représentée par son Maire, Christian BATAILLY dûment autorisé par une délibération du 15 juin 2020,

D'une part,

ET

Le Syndicat Intercommunal des Eaux Région d'Ambérieu en Bugey, représenté par M DEROUBAIX dûment autorisé par une délibération en date du 1 juillet 2020 ;

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et 1321-5 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du STEASA lors de la séance du 27 juin 2024 proposant l'extension du périmètre,

Vu la délibération de la commune de Saint Jean le Vieux lors de la séance du 09 septembre 2024

Actant de son adhésion au STEASA devenu le SERA (1^{er} janvier 2025) ;

Vu la délibération de la commune de Saint Jean le Vieux lors de la séance du 3 février 2025 désignant deux élus titulaires et deux élus suppléants pour siéger et représenter la commune au SERA ;

Vu la délibération de la commune de Saint Jean le Vieux lors de la séance du 3 février 2025 proposant une convention pour la mise à disposition du personnel municipal pour une prestation de service au SERA ;

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les règles de transfert des résultats du budget annexe eau assainissement dissous au 31/12/2024 en raison du transfert de compétence au SERA à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour la durée des opérations de transfert.

Article 3 : le transfert des excédents ou des déficits

Considérant la volonté de procéder au transfert des résultats 2024 du budget eau assainissement de la commune de Saint Jean le Vieux vers les budgets correspondants du SERA (Syndicat Intercommunal des eaux région d'Ambérieu en Bugey), des délibérations concordantes doivent être présentées aux assemblées délibérantes des deux collectivités.

Les résultats budgétaires 2024 d'investissement et de fonctionnement du budget annexe de la commune seront intégrés au budget principal de la commune.

Le budget principal de la commune 2025 prévoira donc, sur les lignes 001 et 002, les résultats des budgets annexes clôturés.

De même les crédits budgétaires devront être prévus tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sur le budget principal de la commune afin de procéder aux écritures de transfert de trésorerie des résultats comptables du budget annexe dissous.

Les résultats seront transférés section par section sur les budgets annexes du SERA.

En cas de transfert d'un résultat d'investissement positif (excédent, le SERA émettra deux titres sur son budget annexe eau assainissement et eau potable et la commune émettra deux mandats du même montant au compte 1068 de son budget principal. Il est convenu de transférer la somme de 653 855€87 selon une clé de répartition suivante :

Avec l'accord du SERA : pour le budget annexe eau potable (31.61%) : 206 683.84€
Pour le budget assainissement :(68.39%) : 447 172.03€

En cas de transfert d'un résultat de fonctionnement positif (excédent), le SERA émettra deux titres sur son budget et la commune émettra deux mandats du même montant au compte 65888 de son budget principal. Il est convenu de transférer la somme de 158 794€13 selon la clé de répartition suivante :

Pour le budget eau potable (50%) : 79 397.13€

Pour le budget eau assainissement (50%) : 79 397€

Article 4 : montants à transférer

Les résultats définitifs à transférer seront arrêtés au moment de l'approbation des comptes administratifs du budget annexe dissous et portés au budget primitif de la commune ;

Il correspond à l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe au 31/12/2024 et repris au budget principal de la commune.

Article 5 : Transfert de la totalité des résultats :

L'ensemble des résultats définitifs, positifs à transférer ne seront connus qu'au moment de l'arrêté définitif du compte du budget annexe eau assainissement et de l'approbation du compte administratif soit le 15 avril 2025 au plus tard.

Considérant à charge de la commune des restes à recouvrer sur le budget annexe eau assainissement correspondant aux factures d'eau impayées avant le 31/12/2024, il est demandé à la Trésorerie d'établir cette liste des restes à recouvrer afin que le budget principal ne supporte pas cette charge financière ;

Considérant que le budget annexe eau assainissement a toujours été autonome financièrement, il n'est pas envisageable que le budget principal supporte des charges financières du budget annexe dissous.

Il convient donc de transférer la totalité d'excédent d'exploitation ou d'investissement

Il convient donc de transférer en partie le solde de fonctionnement du budget annexe en déduction de la liste des restes à recouvrer établie par la trésorerie.

Article 6 : FCTVA

Considérant que le budget annexe a toujours été autonome financièrement,

La FCTVA perçue au titre des investissements réalisés (N-2) sur 2023 et 2024 intégrera en totalité le budget principal de la commune

Article 7 : Créances éteintes et admissions en non-valeurs

Les créances éteintes en non-valeurs seront

Article 8 : EMPRUNTS

Les emprunts contractés par la commune de Saint Jean le Vieux dans le cadre du budget annexe eau assainissement sont transférés en totalité (capital et intérêts)

Les emprunts réalisés ont uniquement servi à financer des travaux entièrement remboursés par le SERA.

La liste des admissions en non-valeur sera entièrement remboursée par le SERA.

La liste des restes à recouvrer sera entièrement remboursée par le SERA.

Du fait que les factures éditées par la commune jusqu'au 31 décembre 2024 sont comptabilisées dans l'excédent qui sera transféré.

pour la compétence eau et assainissement,

A compter du 1^{er} janvier 2025, la commune de Saint Jean le Vieux n'assurera pas les échéances des emprunts listés ci-dessous :

- EMPRUNT N° 5023674 souscrit à la caisse des dépôts pour un montant de 316000€ le 12/12/2013 (60% AFFECTE A L'ASSAINISSEMENT ET 40% A L'EAU POTABLE)
- EMPRUNT N° A0110748 souscrit à la caisse d'épargne pour un montant de 855 000€ le 30/06/2010 (100% affecté à l'assainissement)

- EMPRUNT N°MIN545339EUR souscrit à la caisse des dépôts pour un montant de 1 300 000€ le 28/07/2023 (avec une répartition de 87% à l'assainissement et 13% à l'eau potable)

Les tableaux d'amortissement et échéanciers de ces emprunts ont déjà été transmis au SERA.

Article 9 : Transfert des biens mis à disposition

La SERA assume, en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la Commune, les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le CGCT à savoir :

- L'ensemble des obligations du propriétaire
- Tous pouvoirs de gestion
- Le renouvellement des biens mobiliers

- L'autorisation d'occupation des biens remis
- La perception des fruits et produits
-

Le SERA agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Le SERA procède à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Les annexes reprennent l'inventaires des biens :

La fiche N°1 : le château d'eau

La fiche N°2 : le réseau d'eau potable et d'assainissement

La fiche N°3 : le local de l'Abergement de Varey

La fiche N°4 : la vanne de maillage

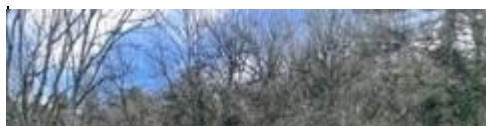
La fiche N°5 : la station de pompage

La Fiche N°6 : la station d'épuration

Fiche : 3	
Le local situé à l'Abergement de Varey	
Consistance du bien	le bâtiment appartient et est situé à l'Abergement de Varey
Description	il s'agit d'un local de chloration automatique , il y a l'existence d'une pompe qui permet d'envoyer de l'eau vers le local pour chloration avant qu'elle ne reparte dans la canalisation centrale
	Présence d'un SOFREL 500 à changer avant 2028
Situation juridique du bien	Petit bâtiment appartenant à la commune de L'Abergement de Varey
Etat du bien	Compteur électrique assez vétuste
Parcelle cadastrée	non concernée
Etat d'amortissement du bien	Néant
travaux en cours	aucun
convention d'occupation domaniales grevant le bien	absence de convention de mise à disposition du bien par la commune de l'Abergement de Varey
Eléments comptables	
Contrat en cours	néant

Le château d'eau par gravité(chemin de la vergeatière)

Consistance du bien :	Le bâtiment a été construit en 1956 sur une parcelle non clôturée
	Les installations intérieures sont accessibles par une porte en fer où sont stockés deux réservoirs de 175M3
	Le bâtiment dispose d'un système de télégestion de type SOFREL 500 (à changer avant 2028) relevant différentes anomalies: niveau anormal de l'eau , baisse de tension, consommation anormale d'eau)
	Le bâtiment est en béton à l'état d'usure normal d'apparence , pas de fissure intérieure
Situation juridique du bien	Le bien est située sur une parcelle communale non close
	Absence de servitude pour la vidange du réservoir qui s'effectue sur la parcelle voisine et privée
Etat du bien	L'état structurel du bien est en bon état intérieur et présente quelques fissures à l'extérieur
	l'état des lieux structurels des réservoirs non faits
	2 vannes au n-1 sont fuyardes
	les flotteurs des réservoirs sont de l'âge de l'ancienneté du bâtiment
	1 compteur électrique
Parcelle cadastrale concernée	N°925 d'une superficie de 401m2
Etat d'amortissement du bien	
Travaux en cours sur le bien	aucun travaux en cours
Convention d'occupation domaniale grevant le bien	Néant
Eléments comptables	



Fiche : 5	
La station de pompage 1987 située chemin de la passe	
Consistance du bien	Dans le local à l'intérieur est situé un ballon sous pression de 2017 , le local est équipé de 6 pompes 4 grandes et deux petites il existe une armoire électrique qui présente à des endroits : des oxydations
Fonction	Elle alimente le centre du village et Hauterive
situation juridique du bien	Absence de servitudes
Etat du bien	la porte d'entrée est dans un état dégradé , le bâtiment présente des fissures à l'extérieur et à l'intérieur
Parcelle cadastrale concernée	Parcelles 171 (1379m2)et 173 (2634m2)
Etat d'amortissement du bien 50 ans (1987)	
travaux en cours sur le bien	devis réalisé pour le remplacement des éléments oxydés dans le tableau électrique
convention d'occupation domaniale grévant le bien	
Elements comptables	987/992 Amortissement 50 ans
contrat en cours	



La fiche n° 6 : la station d'épuration située chemin des Mignardières

Consistance du bien : Construction de 2009 sur une parcelle fermée non accessible au public

Situation juridique du bien : besoin de créer une servitude de passage aux opérateurs orange pour accéder à l'antenne

Etat du bien : l'état de bâtiment présente des traces d'humidité à plusieurs endroits malgré la construction assez récente ;

Parcelle cadastrée : A0725 860 m2 – ZB 0180 superficie 8236 m2

Etat d'amortissement du bien : 50 ans depuis 2009

Travaux en cours : absence de travaux en cours
Contrat en cours : Contrat de maintenance avec SOGEDO

Fiche n°2 : le réseau

Le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement de la commune de Saint Jean le Vieux sont transférés dans l'état.

Il a été recensé un réseau d'assainissement de 27 kilomètres, un réseau d'eau potable de 18.8kms.

L'état des réseaux est notifié par un schéma directeur établi par la commune en 2021 et qui met en évidence l'ensemble des réseaux d'assainissement et leur vétusté. Il n'existe pas de schéma directeur concernant l'eau potable.

Article 10 : état de l'actif

Un état de l'actif sera réalisé et transmis au SERA (tableau joint).

Article 11 : litiges

Le SERA et Commune s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation et l'exécution de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent à une instance juridictionnelle

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :

- **VALIDE** la convention financière de du transfert de la compétence eau assainissement
- **ACCEPTE** la mise à disposition des biens et parcelles nécessaire à la compétence
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

7- MODIFICATION DU RIFSEEP DANS LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500€ pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Décide :

La part fixe de l'indemnité sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Taux individuel
Cadre d'emplois des chefs de police Municipale	Chef de police municipale	17% à ce jour

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

La part fixe sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie, le bénéfice de la part fixe est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année.

La part fixe sera suspendue en cas de congés de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent ac

(Possibilité de mettre en place des dispositions propres plus restrictives sauf concernant les congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant. Si vous mettez en place des critères propres à la collectivité, explicitez clairement les modulations mise en œuvre

La part variable de l'indemnité sera versée annuellement au mois de juin et décembre au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1 aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Plafond
cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	chef de service de la police municipale	1500€

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants (*se référer éventuellement aux critères du CIA*) :

- *connaissance des savoir-faire techniques ;*
- *fiabilité et qualité de son activité ;*
- *gestion du temps ;*

Concernant les indisponibilités, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir. Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement Lors de la première application de cette indemnité, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu est conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds (*Possibilité de ne pas mettre en place cette disposition*).

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé **de 17%** pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale à compter du 1 octobre 2025
- **VALIDE** La part variable de l'indemnité sera versée annuellement au mois de juin et décembre au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1 aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème d'une valeur maximum de 1500 euros
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les arrêtés correspondants à compter du 1 janvier 2025

8- DISSOLUTION DU SERVICE LOCAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SLIS) AU 31 DECEMBRE 2025

Vu les différents échanges entre Monsieur le Maire, le chef du groupement territorial Monsieur BULLIFFON, représentant le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain

Considérant qu'en application du schéma Départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Ain, la commune de Saint Jean le Vieux est défendue par le centre d'incendie et de secours de Jujurieux

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle du SLIS. L'état de la capacité opérationnelle de ce dernier n'est plus conforme aux obligations réglementaires et terme d'effectifs et de formation. Malgré les efforts de la commune et du SDIS, il n'est plus possible de maintenir ce service

Conformément à la loi N° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, tous les conseillers municipaux faisant parti du SLIS ne participent pas au vote

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune n'a plus que 3 pompiers volontaires et seront intégrés au centre de secours de Jujurieux , vu le faible effectif , il est nécessaire de rassembler les moyens humains et matériel à un niveau de territoire acceptable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, et bien analysé la situation du SLIS, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la dissolution du SLIS à compter du 31 décembre 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à cet effet
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander à la Préfète de l'Ain de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

9- AUTORISATION FAITE AU MAIRE POUR VENDRE LE MATERIEL , LES ENGINS ET VEHICULES DU SLIS SUITE A LA DISSOLUTION AU 31 DECEMBRE 2025

Vu les différents échanges entre Monsieur le Maire, le chef du groupement territorial Monsieur BULLIFFON, **DECIDE** de mettre en vente à compter du 31 décembre 2025 , le matériel, engins et véhicules du SLIS répertorié dans le tableau ci-dessous.

Ce matériel a été listé par le Chef du groupement territorial et est destiné aux communes de l'Ain qui souhaitent s'équiper.

Mme JACQUET demande qui a fixé le prix de mise en vente des véhicules, matériel.
Mr le Maire répond que le Chef du SLIS fixe les prix selon la vétusté des articles

Listing matériel / véhicule à vendre

Nombre	Dénomination Type / Caractéristiques	Prix Unitaire TTC en €
6	Casques F1 XF	300
11	Vestes textiles	200
10	Surpantalons	100
10	Paire de gants type C Rostaing 2022	50
1	VTU Peugeot J5 Année 1986 à négocier	
1	Echelle 2 plans petit modèle	100
1	LSPCC à jour de vérifications	200
3	Tenue guêpes Dont 1 ASIA 600	100
2	Tuyaux 45 mm / 20m	50
4	Tuyaux 70 mm / 20m	80
1	Tuyaux 70 mm / 40m	150
1	FPT équipé	3500
2	ARI	1000
11	bouteilles d'air ACIER	150
1	Explosimètre Altair 4x	400
1	LSPCC à jour de vérifications	200
1	Echelle 3 plans	1500
1	DSA ZOLL AED Année 2023	1000
1	Sac PS Dumont – Léger DMT 50	
1	Moniteur de mesure multiparamétrique Tension – Sat / Marque CORBEN / 2022	400
1	MPR CAMIVA 1000 / 10 Année 1976 à négocier	
10	Gilets haute visibilité 20	
9	Lampes de casque rechargeable ADALIT L5 Batterie avec chargeur	100
	Reanult M180 MILINER Equipement	
	SIDES Pompe 1500/15 Année 1993	
	FENZY AERIS Année 2018	
	A jour de vérifications	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le tableau ci-dessus 1
- **ACCEPTE** la vente de l'ensemble du matériel, engins et véhicules
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document se rapportant à une vente aux véhicules, matériel, ou engins après la dissolution du SLIS au 31 décembre 2025
-

10 – VALIDATION DU DEVIS POUR L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE LA BOULE DE L OISELON

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise MOURIER est intervenue en avril 2024, pour installer des dispositifs LED ; il s'avère que la puissance de cet éclairage est insuffisante pour jouer de nuit, il est donc proposé de remplacer le matériel existant par un dispositif adapté, il faut remplacer les 8 projecteurs.

L'éclairage actuel est de 100 lumens par projecteur, et la norme réglementaire est de 300 lumens par projecteur pour un éclairage normal d'un terrain.

Compte tenu du coût élevé, il est décidé de ne remplacer que 4 projecteurs sur les 8 existants.

M. Le Maire propose de retenir l'entreprise MOURIER pour la réalisation des travaux et demande de retenir le devis pour un montant de 6 724.85€ T.T.C.

Mr le Maire informe que la fédération française de pétanque impose un nombre de lumens minimum pour que les compétitions puissent se dérouler.

Mr CADORET indique que les lampes ont été changées une première fois et semble insuffisante au niveau de l'éclairage 100 lumens, les membres de la boule de l'Oiselon nous ont informés qu'il fallait des caractéristiques d'au moins 300 lumens.

Un compromis a été établi entre l'association et la commune pour ne faire qu'une première partie du terrain en raison du coût.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis d'un montant de 6 724.85€ T.T.C
- **RETIENT** l'entreprise MOURIER pour la réalisation des travaux
- **DIT** que cette somme est inscrite au budget principal 2025 en section d'investissement à l'opération 460

11 – 1 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-le-Vieux, rappelle que par arrêté en date du 2 janvier 2025 a été engagée la procédure de modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour permettre d'intégrer un certain nombre d'améliorations dont la nécessité est apparue à la suite de l'application au quotidien du PLU 2019.

Evolutions du zonage

1° - Reclassez la zone UE de l'ancien terrain de football en zone 1AU pour permettre la réalisation d'une opération de logement avec un objectif de mixité générationnelle incluant des logements pour personnes âgées, et suppression de deux zones AU afin de conserver l'objectif de production de logement du PADD.

2° Reclasser une partie de la zone UX en UB pour prendre en compte l'absence d'intérêt pour la zone d'activité d'une parcelle en continuité de l'espace urbanisé pour l'habitat.

Evolutions des emplacements réservés

3° - Supprimer l'emplacement réservé N°22 qui n'a plus d'utilité.

Evolutions des OAP

4° - Supprimer l'OAP « Varey haut » qui n'apparaît pas pertinente

Evolutions du règlement

Faire évoluer le règlement sur divers points :

5°- Faire évoluer le règlement sur divers points et en particulier le nuancier, l'implantation sur les limites séparatives, la règle sur les accès et celle sur les toitures terrasses ;

Il rappelle que par décision du 17 mars 2025, la MRAE a indiqué que cette modification N°1 du PLU de Saint Jean-le-Vieux n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. En conséquence elle n'a pas requis d'évaluation environnementale.

Le dossier de modification N°1 a ensuite été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et transmis pour avis à l'INAO.

Accompagné des observations et remarques reçus en retour il a été mis à l'enquête publique du 23 mai 2025 au 20 juin 2025 ; Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions et son avis le 18 juillet 2025.

1. Analyse des observations et corrections apportées

Les observations et remarques sur les différents points de la modification ont été les suivants :

Reclasser la zone UE de l'ancien terrain de football

La chambre d'agriculture et l'Etat ont exprimé un avis favorable sur cette modification.

Lors de l'enquête publique ont été exprimées de nombreuses remarques et inquiétudes sur cette zone (état de la voirie, nuisances sonores, conflit d'usage potentiel avec l'exploitation agricole, intérêt du logement social...).

Le commissaire enquêteur a indiqué dans son avis que « *il appartiendra à la commune et au futur maître d'ouvrage de rassurer les habitants sur ce projet en levant ces incertitudes et ces craintes parfois légitimes, parfois moins fondées* »

Suite aux observations sur la question de la desserte de la nouvelle zone, les corrections suivantes sont apportées au dossier de modification avant son approbation :

- L'OAP prévoira un principe de desserte en sens unique avec accès depuis l'allée du Pillet et une sortie sur le chemin des Fins.
- Un emplacement réservé sera créé au Sud de la nouvelle zone 1AU pour permettre l'élargissement du chemin des Fins.
- Sur le dessin de l'OAP seront rappelés, pour information, les deux emplacements réservés pour la création d'un cheminement doux et pour l'élargissement du chemin des Fins.

Reclasser une partie de la zone UX en UB :

Une observation a porté sur les nuisances sonores dues à la proximité de l'activité.

Il est rappelé que la modification tient compte de cette question de la frontière entre la zone UX et UB (création d'un écran végétalisé entre les deux zones), question qui n'est absolument pas traitée dans le PLU actuel.

Suite aux observations, pas de changement sur le fond, mais reprise de l'écriture de l'OAP pour corriger l'erreur matérielle.

Suppression de l'emplacement réservé N°22

Une observation a été faite qui souhaite le maintien de l'emplacement réservé pour les raisons suivantes : demandes des conducteurs de bus scolaires, sécuriser l'accès aux piétons et aux cyclistes sur cette route étroite et circulante.

Comme l'a indiqué le commissaire enquêteur: *« La suppression de l'emplacement réservé, qui n'a d'ailleurs jamais eu de concrétisation depuis son inscription, n'aura pas de conséquences sur la circulation des véhicules dans ce carrefour »*.

Suite aux observations, pas de changement sur ce point du dossier.

Suppression de l'OAP « Varey Haut »

La chambre d'agriculture a indiqué qu'elle n'était pas favorable à la suppression de cette OAP et l'Etat considère qu'il aurait fallu la maintenir.

Le commissaire enquêteur considère que : *« La suppression de l'OAP pourrait avoir, à court ou moyen terme, des conséquences bénéfiques »*.

Suite aux observations, pas de changement sur ce point du dossier.

Évolution du règlement sur le nuancier

Une observation a été faite considérant que ce serait une erreur, compte tenu que, mis en place afin d'harmoniser l'aspect visuel de la traversée du village, il n'a jamais posé de difficultés dans son utilisation.

Le commissaire enquêteur considère que : *« La suppression d'un des trois nuanciers (CAUE) apportera plus de clarté dans l'application des 2 autres (ABF et PLU) aussi bien pour les pétitionnaires que pour les instructeurs de des autorisations de construire »*.

Suite aux observations, pas de changement sur ce point du dossier.

Évolution de la règle sur l'implantation en limite séparative en zones UA et UB

Une observation a été faite souhaitant un traitement différencié de la règle selon qu'il s'agisse de la zone UA ou UB.

Le commissaire enquêteur a noté que : « *L'implantation sur les limites séparatives nécessite d'apporter des précisions dans la formulation de la règle* ».

Suite aux observations, le point a été étudié dans la mesure où on trouve une forme urbaine dominante de type rue en zone UA et une forme urbaine dominante de type pavillonnaire en zone UB et que, dans la rédaction actuelle, comme dans la rédaction proposée, malgré cette différence, la même règle est appliquée dans les deux zones. La correction suivante a été apportée pour la zone UA :

- Il est prévu des exceptions possibles à la règle limitant la hauteur à 3.5 m. sur la limite séparative dans les cas de constructions existantes contre lesquelles on s'appuie, de bâti environnant particulier et de construction simultanée des deux côtés de la limite.

Évolution de la règle sur les accès

Aucune observation n'a été faite sur ce point.

Évolution de la règle sur les toitures terrasses en zones UA et UB

Aucune observation n'a été faite sur ce point.

Consommation d'Espace Naturels, Agricoles et Forestiers

L'Etat a fait remarquer que le changement de la zone UX en zone UB, bien que dans l'enveloppe urbaine, est une parcelle actuellement non consommée. Elle doit donc être à comptabiliser dans le potentiel consommable pour l'habitat.

Suite à l'observation de l'Etat, ce point de forme a été corrigé.

Demande de rendre constructibles des parcelles

Des observations ont porté sur des demandes de rendre constructibles des parcelles ne concernant pas la modification N°1. Etant hors champ de la modification elles ne peuvent donc recevoir de réponse dans le cadre de ce dossier.

2. Avis du commissaire enquêteur :

Dans son rapport du 18 juillet 2025, en conclusion, le commissaire enquêteur

émet un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Saint Jean le Vieux

qu'il accompagne des recommandations suivantes :

1 – implantation sur les limites séparatives : revoir la formulation de la règle différenciée sur les deux zones UA et UB

2 – Reclassement d'une parcelle UX en UB : concernant l'écran végétalisé corriger l'erreur manifeste dans l'écriture page 50 du document Orientation d'Aménagement et de Programmation.

3 – Reclassement d'une parcelle UE en 1AU : avant d'arrêter les principes de l'OAP « Ancien terrain de foot » en ce qui concerne les accès, compléter les deux possibilités déjà étudiées par une troisième, dans laquelle les entrées/sorties se feront sur l'allée du Pillet. Le choix s'imposera au bailleur social, maître d'ouvrage. Et renforcer la communication et l'information avec les habitants du secteur afin de traiter sereinement les problèmes soulevés. Les corrections apportées au dossier répondent aux avis et recommandations du commissaire enquêteur.

3. Approbation du dossier corrigé :

Le dossier soumis à l'approbation du conseil municipal a donc été corrigé sur les points indiqués précédemment :

Le conseil municipal,

VU la délibération en date du 19 février 2019 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrête du 2 janvier 2025 engageant la procédure de modification de droit commun N°1

VU les remarques des Personnes Publiques à qui le dossier a été notifié, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai au 20 juin 2025

VU le dossier de la modification N°1 PLU corrigé comme exposé plus haut pour tenir compte d'observations des personnes publiques, du public et du rapport du commissaire enquêteur

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que le dossier de modification N°1 du PLU de la commune de Saint-Jean-le-Vieux, tel qu'il est présenté au conseil municipal, dont les pièces ont été modifiées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur et comprenant :

1a – Additif au rapport de présentation – Modification N°1

3 – OAP

4.1, 4.2 et 4.3 – Plans de zonage

5 – Règlement

6 – Cahier des emplacements réservé

Est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés

Par : **12 VOIX POUR**
7 VOIX CONTRE : Mesdames NUZILLAT, FOURNIER, CEYZERIAT, LAMARD,
Messieurs MUGNIER, MORETTE, BUTTARD.

DECIDE d'approuver dossier de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-le-Vieux tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

Sera transmise à M. le Préfet de l'Ain

Fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que le dossier sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme

12- – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A)
--

M. le Maire informe le Conseil Municipal des D.I.A. examinées par la commission « Urbanisme »

Me Anne DUBOIS , notaire à PONT D'AIN

Pour la vente de la parcelle AC 140

Par M. chemin du Grenet – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de

Au prix de 40 000€

Me Emilie DELENTE, notaire à SAINT MEUR DES FOSSES

Pour la vente de la parcelle ZC 469

Par M. 273 chemin de la Longeraie – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de

Au prix de 197 340€

Me Emmanuelle PORAL, notaire à AMBERIEU EN BUGÉY

Pour la vente de la parcelle AC 328

Par 58 route de Bourg – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de

Au prix de 90 000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire au titre de sa délégation au regard du droit de préemption urbain. Il ne sera pas fait usage de ce dernier

13- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE
--

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord

DATE	BUDGET	FOURNISSEUR	ARTICLES	PRIX T.T.C
20/06/2025	PRINCIPAL	SIEA	Cotisation annuelle compétences éclairage 1 ^{er} appel	10 514.61
01/07/2025	PRINCIPAL	SERRE DU BUGEY	Fleurs	1 138.64
01/07/2025	PRINCIPAL	SOUFFLET VIGNE	Terreau	417.
01/07/2025	PRINCIPAL	Derruaz	ATTELAGE RENAULT KANGOO SERVICES TECHNIQUES	767.92
01/07/2025	PRINCIPAL	Wurth	ESCABEAU PIRL	1 107.6
01/07/2025	PRINCIPAL	ALEX PLOMBERIE	Remplacement urinoirs école maternelle	3 410.05
03/07/2025	PRINCIPAL	BOURG TRAITEUR	Repas juin	6353.76
03/07/2025	PRINCIPAL	SUPERU	Carburant juin tout véhicule	326.68
03/07/2025	PRINCIPAL	BRICOCASH	Ventilateurs pour école	474.23
03/07/2025	PRINCIPAL	DEVELAY	Commande enseignantes école	1 190.69
08/07/2025	PRINCIPAL	RAY	Curage grilles et avaloirs	1 665
08/07/2025	PRINCIPAL	SACPA	Cotisation annuelle fourrière animale	2 315.03
08/07/2025	PRINCIPAL	GROUPEMENT	Marché voirie	36 732.42
08/07/2025	PRINCIPAL	SIKER	Création d'une voie partagée	3 025.20
08/07/2025	PRINCIPAL	OCTOPUS	GAZ divers bâtiments communaux	1255.68
08/07/2025	PRINCIPAL	SIKER	Réfection voie partagée	2026.80
28/07/2025	PRINCIPAL	Bresse fioul	Fioul tracteur	1795.92
28/07/2025	PRINCIPAL	Rhinodéfense	Vêtement police municipale	569.86
28/07/2025	PRINCIPAL	MONSIEUR BRICOLAGE	MATERIEL PEINTURE SALLE DE SIESTE ET SECRETARIAT	933.10
28/07/2025	PRINCIPAL	PROFIL ETUDES	HONORAIRE MARCHÉ EAU PLUVIAL MERMAND	3 839
28/07/2025	PRINCIPAL	PASSAQUET	BALAYEUSE	729.32
28/07/2025	PRINCIPAL	GROUPEMENT ROUX	Mise en séparatif eau pluviale mermand	66 559
31/07/2025	PRINCIPAL	MANCUSO	Changement ballon eau chaude gymnase	6 075
31/07/2025	PRINCIPAL	MUSY	Nettoyage gouttières	780

31/07/2025	PRINCIPAL	AG MAINTENANCE	Remplacement pièce chaudière Bibliothèque	1091.83
31/07/2025	PRINCIPAL	PALIERNE	Pose caniveau double pente	3969
31/07/2025	PRINCIPAL	TRAFIC	Feux clignotants	1413.60
02/09/2025	PRINCIPAL	FALAISE	Réfection du chemin face à la rue des vieux lavoirs	6 604.56
02/09/2025	PRINCIPAL	DEVELAY	Fournitures scolaires	2 088.19
02/09/2025	PRINCIPAL	MUSY	Remplacement 4 tuiles boule de l'oiselon	192
02/09/2025	PRINCIPAL	France FEUX	Feu d'artifice du 14 juillet	5300
04/09/2025	PRINCIPAL	SUPERU	Carburants tout véhicules aout	237.14
04/09/2025	PRINCIPAL	DEVELAY	Fournitures scolaires	1178.64
04/09/2025	PRINCIPAL	SERA	Consommation eau tous bâtiments cpmmunaux	3 452.32
12/09/2025	PRINCIPAL	DUCRUET	Fournitures produits d'entretien tous bâtiments	1303.32

14 – VALIDATION DU DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE LA PORTE DE L'ENTREE DE L'ECOLE PRIMAIRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la porte a été fragilisée par les deux cambriolages. La porte doit être remplacée pour assurer une meilleure sécurité et améliorer de meilleures performances énergétiques.

La porte sera en aluminium renforcée et lourde avec des boutons poussoirs pour les évacuations d'urgence.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées RONZAT, ART et FENETRES. Le devis ELCC est en attente de réception.

Le devis de 5461,90 € de l'entreprise RONZAT, moins onéreux des devis reçus, est retenu en son principe. Le choix final sera effectué à réception du devis ELCC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **AUTORISE** M. le Maire à retenir le devis le moins couteux.
- **DIT** que cette somme est inscrite au budget principal 2025 en section d'investissement à l'opération 426

15- DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET PRINCIPAL 2025

Des travaux ont été engagés dans les écoles dont certains étaient imprévus, pour pouvoir régler les entreprises, il convient de procéder à un virement de crédit de 10 000 € à l'opération 426. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédit suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES Augmentation de crédits		DEPENSES Diminution de crédits	
	Montant	Opération /Article	Montant
Opération 426 : travaux dans les écoles	+ 10 000€	Opération 427 : travaux dans les bâtiments communaux	-10 000 €
TOTAL	+ 10 000 €	TOTAL	-10 000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les virements de crédits ci-dessus détaillés ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux écritures nécessaires

Questions diverses :

- Mr Le Maire sollicite tous les membres du Conseil Municipal volontaires pour rédiger et poursuivre l'élaboration du bulletin Municipal commencé par André ROJO.
- Mr CADORET informe qu'une maison située vers l'impasse du pont est fragilisée et est peut-être menaçante pour les habitations voisines.
- Mr AUNIER répond cela dépend de la structure de la maison (double mur mitoyen) il faut écrire aux propriétaires actuels.
- Mr le Maire informe que notre secrétaire Madame Martine FAVIER quitte ses fonctions le 31 octobre pour rejoindre une autre collectivité avec de nouvelles fonctions
- Mme FOURNIER fait part d'un compte rendu de réunion avec différentes classes et qu'en raison des travaux, les enfants peuvent se déplacer difficilement sur les trottoirs pour se rendre au gymnase ce qui rend difficile le sport.
Un noyer malade a été repéré et demande si les agents de la collectivité peuvent le faire tomber ; il a été répondu que l'administré volontaire peut le couper et récupérer le bois.
Mme FOURNIER explique que l'association du Sou des école rencontre des difficultés de moyens humains et s'inquiète pour les futures organisations.
Mr CADORET déclare que la commune recense 32 associations et qu'on peut s'appuyer sur ce réseau pour faire entrer de nouveaux bénévoles.

Mr le Maire indique une réunion importante sur la méthanisation qui se déroulera le 21 octobre à la MAC de 17h00 à 19h00 où l'équipe du projet répondra aux diverses questions.

Tous les sujets sont levés à 20h20